

Etat des Lieux de la Biologie Médicale au LIBAN

Christian Haddad

Président

Syndicat des Biologistes du Liban



JIB 18-19 Octobre 2018 PARIS

Exigences pour l'exercice de la Biologie Clinique au Liban:

- Formation et Stage : 4 ans après la Médecine ou la Pharmacie pour devenir Biologiste Médical
- Agrément pour la Biologie Clinique est donné par:
 - Commission auprès du Ministère de la Santé.
 - Comité désigné par l'Ordre des Pharmaciens (pour les seuls Pharmaciens).
- Numéro d'exercice auprès de la Sécurité Sociale pour le remboursement des actes/honoraires

Situation de la Biologie Clinique au Liban:

- Médecins : inscrits au tableau de l'Ordre des Médecins
Pharmaciens : inscrits au tableau de l'Ordre des Pharmaciens
- Formation en Continu (commune) organisée par le Syndicat des Biologistes. Rendue obligatoire par le Ministère et l'Ordre des Pharmaciens.
- Un texte de loi régit la profession : N° 75 du 9/9/1983 (actuellement en cours de révision par le syndicat des biologistes)

Situation de la Biologie Clinique au Liban:

- Chaque laboratoire est inscrit sous le nom d'un seul et **suffisant** médecin, ou pharmacien spécialiste, 400 laboratoires dont 150 laboratoires hospitaliers.
- Les centres de transfusion sont sous la supervision d'un Médecin biologiste ou médecin hématologue
- Pas de différence entre Médecin et Pharmacien pour les prestations et rémunérations.
- Total de 420 biologistes, les pharmaciens sont plus nombreux (70%) – Ils ne sont pas autorisés à gérer une banque de sang

Situation de la Biologie Clinique au Liban:

- Pas de regroupements de labos existants
- Pas de plateaux techniques communs mais des systèmes de collecte existent ex: Cerba, INOVI, Merieux...
- Grands labos qui consentent des rabais substantiels sur le tarif de la sécurité sociale

Les problèmes :

- Dichotomie
- Dispensaires et laboratoires des Oeuvres de charité
- Pharmacies
- Sociétés Internationales
- Non professionnels et Techniciens de laboratoire
- Coût des réactifs / coût des examens
- Remboursement par les tiers – payants

Dichotomie :

- Les prescripteurs exigent des ristournes qui peuvent aller jusqu'à 60% de la facture du laboratoire
- Dans certains cabinets médicaux, les prélèvements sont effectués sur place pour être envoyés au laboratoire... un bon business...

Dispensaires médicaux

- Un décret de loi avait autorisé en 1992 les dispensaires situés en zones rurales retirées d'effectuer GRATUITEMENT 7 analyses de base: NFS, urée, créat, AU, Glu, EGU ,coproculture.
- Actuellement la quasi-totalité des analyses y sont effectuées et à plein prix (sans biologiste présent et sans exigence de qualité) et certaines de leurs analyses sont externalisées (Cerba, Biomnis, Inovi) – activité étendue à toutes les régions y compris la capitale
- L'activité de laboratoire: Source de profit importante pour ces dispensaires (perçoivent des aides gouvernementales en plus)

Sociétés de ramassage

- ▶ Réseau de ramassage jusqu'à des régions très éloignées
- ▶ Offrent jusqu'à 85% de réduction sur le prix de la sécurité sociale
- ▶ Compétition par le prix uniquement

Pharmacies

- Offrent une panoplie de POCT effectués sur place
- Sang capillaire, coût réduit, résultats immédiats
- Pas de CQI ou QCE
- Pas de calibration
- Perte de rentrées certaine pour les labos

Législation insuffisante

- ▶ La loi ne restreint pas la propriété des labos aux Biologistes (loi de 1983)
- ▶ Les Techniciens de laboratoire réclament leur droit à l'ouverture des labos (les biologistes, absents de leurs labos, n'ont pas su préserver leur rôle)
- ▶ Laboratoires dans les cabinets médicaux (cf USA)

L'accréditation obligatoire des Labos

- ▶ Perçue comme une planche de salut pour faire le tri entre laboratoires dirigés par un biologiste et les autres
- ▶ Permettrait l'exclusion des labos NC
- ▶ Les textes (exigences de l'accréditation) existent mais n'ont pas encore commencé à être appliqués

▶ Vos suggestions sont les bienvenues....

MERCI!!